



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le **29 MARS 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Société Protectrice des Animaux (SPA)
Commune	DUNKERQUE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière d'une capacité de 120 chiens
Références	Version du dossier reçue en préfecture du Nord le 4 janvier 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

La Société Protectrice des Animaux (SPA) est une association qui accueille des carnivores domestiques abandonnés ou errants. La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), compétente pour la capture puis le placement d'animaux errants, compte 18 communes membres. Une convention, signée entre la SPA et la CUD, prévoit que la SPA remplit le rôle de fourrière pour les animaux trouvés sur le territoire de la CUD.
La SPA exploite déjà un établissement d'une capacité de 120 chiens depuis 1976.

La demande d'autorisation déposée par la SPA vise à la modernisation d'un refuge et d'une fourrière d'une capacité de 120 chiens. Les bâtiments existants seront démolis et remplacés par de nouvelles installations. La CUD sera propriétaire des bâtiments.

Ces installations seront composées d'un bâtiment administratif, d'un bâtiment sanitaire nécessaire à l'accueil et aux soins des animaux, d'un bâtiment hébergeant des locaux techniques et

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

de 4 bâtiments pour loger les animaux. L'ensemble bâti représentera une surface de 1824 m². Un local pour l'accueil de nouveaux animaux de compagnie et un autre pour le soin à la faune sauvage compléteront les installations.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (établissements d'élevage, garde, fourrières..... de chiens)..

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté en début de dossier, et reprend les différents aspects du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Le site est bordé par le canal de Bourbourg, une friche et des espaces verts appartenant aux Voies Navigables de France (VNF), l'autoroute A16 et des jardins ouvriers. Le projet étant implanté en lieu et place de l'ancien refuge, aucune surface nouvelle n'est impactée.

Le site se situe à 2,9 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I la plus proche « *le lac d'Armbouts-Cappel* ».

L'expertise écologique est très succincte. La description de l'occupation du sol au niveau du projet aurait permis de mieux décrire le contexte, même si l'enjeu écologique est faible.

Incidence Natura 2000

Le projet est implanté à 3,4 km de deux sites Natura 2000, « *Dunes de la plaine maritime flamande* » et « *Bancs des Flandres* ». Le dossier fait référence à une étude d'incidence qui n'est pas jointe au dossier. Cette étude conclurait que, compte tenu du fait que le milieu traversé entre les sites Natura 2000 et le projet est urbain, le refuge n'aura aucune incidence sur les sites.

Implantation foncière :

L'exploitation, en zone urbaine, se situe dans un secteur à la périphérie de Dunkerque et en limite avec les communes de Coudekerque-Branche et Cappelle-la-Grande. Le chenil est situé à moins de 100 mètres d'un établissement recevant du public (club d'aviron), et de deux bâtiments utilisés pour le stockage du matériel des utilisateurs des jardins ouvriers. Une demande de relocalisation du club d'aviron de la CUD au maire de DUNKERQUE figure en annexe du dossier

Les constructions prévues seront réalisées sur la parcelle 460AR69 du cadastre. Cette parcelle est classée en zone UE (la zone UE est destinée à l'accueil d'activités sportives, de loisirs et de tourisme, périscolaires, sociales ou culturelles ainsi qu'à l'implantation d'équipements ou d'installations d'intérêt collectif) du plan local d'urbanisme de la commune de DUNKERQUE. Ce projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Eau :

Contexte

Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine « *les Sables du Landénien des Flandres* ». Le dossier présente l'état quantitatif de cette masse d'eau et le qualifie de médiocre. Il présente aussi l'état qualitatif à l'aide de données mais sans le qualifier.

Le dossier précise qu'au droit du site, l'eau a été rencontrée à une profondeur comprise entre 0,65 et 1,80 m. Le dossier présente le suivi qualitatif du canal de Bourbourg avec le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité ((SEQ). La qualité du canal est définie comme passable. Il précise que l'atteinte du bon état écologique et chimique est prévue pour 2027.

Compatibilité SDAGE / SAGE

La compatibilité de la demande avec le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et avec le SAGE du delta de l'Aa est abordée par le pétitionnaire.

Le dossier fait état d'objectifs de qualité anciens mais ne fait pas référence aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et définis dans le SDAGE.

Approvisionnement en eau

Le refuge est alimenté en eau par le réseau public de distribution. L'installation actuelle consomme environ 4000 m³ d'eau. L'établissement consomme de l'eau pour alimenter les animaux, et nettoyer les box (1350 m³).

Captages d'eau potable

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé à proximité du site. Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

Risque Inondation

Le projet ne se situe pas en zone inondable.

Rejets eau

Les eaux usées générées seront rejetées via une station de relevage dans le réseau d'assainissement séparatif géré par la Collectivité, et raccordé à la station d'épuration communautaire. Ce réseau public n'existe pas au droit du terrain mais sa création est prévue. La quantité maximale d'effluents rejetée est estimée à environ 20 m³ par jour. Il est à noter l'absence dans le dossier de la convention de rejet signée avec le gestionnaire du réseau d'assainissement récepteur. Sa présence serait la bienvenue.

Pendant la phase travaux, les rejets au milieu seront interdits et des batardeaux seront installés pour récupérer les déchets liquides. L'eau employée pour la confection des produits et pour le nettoyage des outils sera collectée pour décantation et traitement avant rejet vers le milieu naturel. Les produits de décantation seront stockés puis enlevés par une entreprise spécialisée. Il serait souhaitable que le stockage soit réalisé dans un contenant imperméable. Les engins de chantier seront stationnés sur des zones délimitées et traitées en plateformes de matériaux recyclés sur film étanche.

Eaux pluviales

Les eaux de toiture seront collectées et envoyées vers trois citernes de 10 m³ avant d'être réemployées pour l'arrosage et le nettoyage des box. Le trop plein de la citerne sera raccordé au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries avant d'être rejetées en milieu naturel (canal de Bourbourg). Les eaux pluviales de voirie sont collectées et dirigées vers un séparateur hydrocarbures. Le réseau de collecte est équipé d'une vanne manuelle en aval du séparateur afin de contenir une éventuelle pollution.

Eaux incendie

Les éventuelles eaux d'incendie seront collectées par le réseau d'eaux pluviales et dirigées vers un bassin de confinement de 120 m³ avant analyse. En cas de pollution, elles seront pompées et évacuées vers une filière de traitement autorisée; sinon, elles seront dirigées vers le milieu naturel.

Paysage :

Le projet se situe dans un secteur industriel, à proximité de l'autoroute A 16. Il est implanté sur le territoire de la Plaine Maritime qualifiée par un relief peu marqué.

Le projet ne se situe pas en site inscrit ou classé.

La construction du refuge est prévue sur le site du refuge existant, le projet bénéficie donc du traitement paysager existant et sera agrémenté par la plantation d'arbres de hautes tiges et l'aménagement d'espaces verts. Le choix des plantations parmi les espèces locales serait souhaitable.

Déplacements :

Le flux maximum estimé pourra être de 10 camions par jour. Après un recensement des voies de communication et l'absence d'augmentation du trafic, aucune mesure particulière n'est suggérée.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Une étude des risques sanitaires est réalisée dans le dossier. Les agents responsables des risques recensés sont d'ordre biologique, chimique et physique. Les risques majeurs sont liés aux manipulations des animaux. Des équipements de protection et de capture limitent ces risques.

Bruit

La source de bruit majeure identifiée est l'aboiement des chiens. Une étude de bruit a été réalisée et a permis de déterminer le bruit ambiant et le bruit résiduel existant.

Après construction des nouveaux bâtiments correctement isolés et l'arrêt de la circulation de véhicules en période nocturne, le dossier conclut que l'émergence sera respectée.

L'exploitant s'engage à faire réaliser une étude de bruit dans un délai d'un an à compter de la date d'ouverture du nouvel établissement.

Dans son étude, pour définir l'état initial des niveaux de bruit, les points de mesurage sont choisis de manière satisfaisante : deux points en zones à émergence réglementée (ZER) sur les premières habitations et un point en limite de propriété entre les premières habitations et l'ICPE. L'ancien établissement étant toujours en activité, les mesures ont été faites sans arrêt de l'activité. Pour cela le niveau de bruit initial a été défini sur une période de 60 minutes sur la période la plus calme donc hors périodes d'abolements constatés. Les niveaux de bruit initiaux en période diurne et nocturne paraissent acceptables.

Pour le calcul des émergences dans les ZER, le bruit résiduel, en l'absence d'arrêt de l'activité, a été réalisé dans une période sans aboiement de chien constaté. Cette méthode est donc strictement la même que pour définir l'état initial des niveaux de bruit réalisé dans les mêmes conditions. Or il s'avère que les niveaux de bruit résiduel retenus sont bien supérieurs aux niveaux de bruit de l'état initial ce qui n'est pas cohérent. Cette différence n'est pas expliquée.

Les mesures compensatoires prévues pour limiter les nuisances sonores sont : une haie de peupliers en bordure de site, un respect des heures nocturnes pour les livraisons, un éloignement du nouvel établissement projeté et un objectif de confort acoustique des locaux des animaux. Concernant la première mesure, il est prévisible qu'une rangée d'arbres n'aura aucun impact positif sur l'atténuation des nuisances sonores. Un calcul de l'abattement du niveau bruit par éloignement de la source du bruit montre une réduction de 32 dB sur l'une des ZER pour un éloignement de 30 m. Cette estimation est très optimiste et en l'état ces calculs ne sont pas concluants. Les mesures de confort acoustique visant à isoler les locaux des animaux paraissent adaptées à cette problématique. Enfin d'autres solutions auraient pu être étudiées comme l'orientation des locaux des animaux.

En somme, l'étude acoustique manque de clarté sur des points essentiels. Les dépassements des émergences sont déjà constatés de nuit et sont suspectés de jour. Il est difficile de savoir si les mesures compensatoires prévues seront suffisantes pour limiter les nuisances sonores.

Air et Odeurs

Des relevés des polluants de l'air issus du réseau ATMO sont utilisés pour caractériser le milieu. Les seuils de risque pour la santé ne sont pas rappelés pour 4 polluants. Aucune émission dans l'air par l'établissement n'est recensé.

Par ailleurs, il n'est pas mentionné dans le dossier de mesure visant à limiter l'envol de poussières lors des phases d'entretien des box ni même si cette problématique a été étudiée

La nuisance principale est l'odeur des chenils. Un nettoyage journalier et une ventilation des bâtiments seront mis en place pour limiter les émissions.

Déchets

Les déchets recensés sont les effluents d'élevage, des litières, des déchets verts, des déchets de soins vétérinaires, des cadavres et des hydrocarbures issus du séparateur. Les conditions de collecte et de traitement des déchets sont correctement identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Cette justification ne figure dans la description du projet. La reconstruction du chenil est motivée par l'attribution d'un don puis par la connaissance de l'adresse par les dunkerquois. Le dossier évoque une étude préalable sur l'opportunité de réhabiliter, reconstruire ou délocaliser sans qu'elle soit présentée au dossier. Aucun terrain ne serait à la disposition du porteur du projet.

3) Etude de dangers

L'étude de danger établit les risques potentiels auxquels l'établissement est exposé. Une analyse préliminaire des risques est réalisée. L'étude est conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les risques externes sont recensés. L'établissement n'est pas sujet à une exposition directe à ces risques. Les actes de malveillance sont limités par une clôture entourant le site et la présence permanente d'un membre de l'association.

L'incendie est la principale source de danger interne. Un stockage de paille de très faible ampleur et un local à archive seraient les lieux de départ de feu privilégiés. Le dossier présente le déroulement d'un incendie. Le scénario permet de justifier que ce risque est maîtrisable et que la population avoisinante n'est pas exposée.

Des risques liés aux manipulations des animaux (morsures, griffures, fuites) sont également étudiés.

Des alarmes incendie seront installés dans les bâtiments. Des extincteurs adaptés seront disposés dans les installations. Une plateforme stabilisée sera aménagée afin de permettre aux pompiers d'utiliser l'eau pour éteindre un feu.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Pendant la durée du chantier, une attention particulière sera apportée à la conservation des végétations adjacentes.

4.2 Air et odeurs

Les box sont munis d'une extraction d'air basse et haute en intérieur et ceux-ci sont entretenus tous les jours ce qui devrait limiter les nuisances olfactives. Les populations les plus proches sous les vents dominants situées de 100 à 150 m des bâtiments projetés risquent d'être exposées directement en cas de non respect de ces mesures d'hygiène.

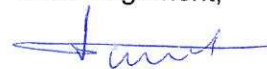
5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, ou les sols et sous-sols.

Toutefois, il est regrettable que le dossier fasse état d'objectifs de qualité anciens mais ne fasse pas référence aux objectifs fixés par la DCE et définis dans le SDAGE. Sur les autres thématiques, des précisions sur la prise en compte des poussières pour la qualité de l'air et à la définition des émergences pour le bruit auraient été souhaitables. En l'état l'étude acoustique est insuffisante. L'absence de nuisance sonore n'est donc pas garantie.

Enfin, la question de la proximité avec le club d'aviron doit être traitée avant la réalisation du projet.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

